

ARRETÉ MUNICIPAL 2026/553
Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules
PORTANT AUTORISATION DE POSE D'UNE BENNE POUR TRAVAUX
MODIFICATION ARRETE N°209/2026
56 RUE DU GENERAL LECLERC

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°2026/502 du 22 juillet 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur GARCIA,

Vu la délibération municipale 8-5 du 16 avril 2024 fixant la tarification d'occupation du domaine public

Considérant que la société C4M en date du 27 mars 2026, a demandé un arrêté pour l'installation d'une benne du 20 au 28 avril 2026 inclus,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est produite lors de la rédaction de l'arrêté 209/2026

Considérant qu'il convient d'ajuster le montant de la redevance en fonction de la durée effective de l'occupation du domaine public,

ARRETONS

Article 1 : Le réajustement du montant de la redevance d'occupation du domaine public au 56 rue du Général Leclerc du 20 au 28 avril 2026 inclus est de 81 € et non 144 €

Article 2 : Conformément aux dispositions votées par la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2024 fixant les tarifs des différents services publics et participations communales, le montant de la redevance défini initialement à l'article 6 de l'arrêté 209/2026 sera diminué d'un montant 63€ TTC, soit un montant effectif de 81 € TTC.



HOTEL DE VILLE

989 rue du Général-Leclerc – CS 40001 – 59 871 Saint-André CEDEX

+ 33 (0)3 20 63 07 50 service.courrier@ville-saint-andre.fr www.saintandre.fr

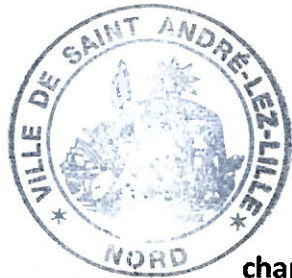
Article 3: La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités de notification auront été effectuées auprès de Monsieur Le Préfet du Département du Nord. Elle sera transcrite sur le registre des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours en contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa modification.

Article 5 : La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités de notification auront été effectuées auprès de Monsieur Le Préfet du Département du Nord. Elle sera transcrite sur le registre des actes administratifs.

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 7 AOUT 2026

Pour le Maire, par délégation



Esteban GARCIA

Adjoint au Maire,

chargé du Patrimoine Foncier

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE,
Compte tenu de la publication le

7 AOUT 2026